



INSCRIPTION à la réunion d'information sur le métier d'accueillant (e) familial (e) pour personnes âgées ou personnes adultes handicapées

Devenir accueillant (e) familial (e) pourquoi pas vous ?

Le Département organise des réunions d'information sur le métier d'accueillant (e) familial(e).
L'entrée est libre, sous réserve d'inscription préalable et de places disponibles.
La participation à une de ces réunions est préconisée avant tout dépôt de dossier de candidature.

Des professionnels du service de l'accueil familial de la Direction de l'Autonomie vous informeront et répondront aux questions que vous vous posez avant de vous engager dans une démarche professionnelle.

Les thèmes suivants seront abordés :

1/ En quoi consiste le métier d'accueillant(e) familial(e)

Une profession a domicile, un mode d'accueil original dans un cadre familial, convivial et sécurisant pour des personnes âgées ou personnes handicapées.

Les différents types d'accueil

Les personnes accueillies

2/ L'agrément, qu'est-ce que c'est ?

Une garantie de qualité pour les personnes âgées ou personnes adultes handicapées accueillies.

Un soutien professionnel pour les accueillant(e)s.

Une ouverture de droits (couverture sociale, retraite, etc...)

Une profession soumise à un référentiel de compétences

3/ Quelques indications sur l'exercice du métier

Formation, accompagnement, suivi, conditions de travail, rémunération, types d'employeurs...

Choisissez le lieu et la date selon le calendrier proposé et confirmez votre choix par courrier ou par mail, le plus tôt possible, à l'aide du coupon ci-dessous.

Aucune confirmation d'inscription ne sera faite.

✂.....

COUPON REPONSE

Participation à une réunion d'information métier ACCUEILLANT(E) FAMILIAL (E)

Date :

Lieu :

Nom – Prénom :

Adresse :

Tél. :

Date et signature

A retourner par COURRIEL à directionautonomie@departement54.fr ou
par COURRIER à : Conseil Départemental - Direction de l'Autonomie – Mme GALLIEGUE
48 Esplanade Jacques Baudot
CO 90019
54035 NANCY Cedex